



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 8 octobre 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique, portant sur les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Les Adrechs sur la commune de Bras.

Le projet nécessite un défrichement d'une surface totale déclarée de 14,40 ha pour réaliser un parc de 25 464 modules photovoltaïques et ses locaux techniques, sur une surface clôturée de 12,9 ha. Ces installations généreront une puissance de 10,8 Mwc.

Les dossiers d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis unique de l'autorité environnementale du 3 octobre 2018, seront déposés en mairie de Bras, siège de l'enquête unique, pendant 31 jours, du **29 octobre 2018** au **28 novembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et les mardi et jeudi de 15 h à 18 h, consigner ses observations sur le registre unique ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Route de Brignoles- 83149 Bras ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-François MALZARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 29 octobre 2018	9 h – 12 h
Mardi 6 novembre 2018	15 h – 18 h
Jeudi 15 novembre 2018	15 h – 18 h
Vendredi 23 novembre 2018	9 h – 12 h
Mercredi 28 novembre 2018	9 h – 12 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la société URBA 59 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 Montpellier cedex 2 (tél. : 04.67.64.46.44), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble des dossiers sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Bras, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement et le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêtés.